

**RECOMMANDATION**  
**du Comité de Ministres**  
**de l'Union économique Benelux**  
**remplaçant les Recommandations du**  
**Comité de Ministres du**  
**25 juin 1986 (M (86) 10) et du**  
**21 novembre 1988 (M (88) 15)**  
**concernant la classification des établissements d'hébergement**  
**M (89) 3**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Traité d'Union,

Considérant que quelques normes fixées dans les Recommandations M (86) 10 et M (88) 15 sont périmées et qu'il est jugé nécessaire d'apporter quelques modifications dans ces Recommandations aux fins de renforcer certaines normes,

Recommande :

*Article 1<sup>er</sup>*

Les dispositions concernant les normes reprises en annexe aux Recommandations du Comité de Ministres du 25 juin 1986 et 21 novembre 1988 sont abrogées et remplacées par les normes figurant en annexe à la présente Recommandation.

*Article 2*

1. Les trois gouvernements prendront les mesures nécessaires aux fins de mettre les prescriptions de la présente Recommandation en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1993.
2. Dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de la classification, chacun des gouvernements fera rapport au Comité de Ministres sur les mesures qui ont été prises pour l'exécution de cette Recommandation.

FAIT à Bruxelles, le 13 juin 1989.

Le Président du Comité de Ministres,

L. TINDEMANS

## M (89) 3 - Annexe

## NORMES POUR LA CLASSIFICATION BENELUX DES HOTELS

	1	2	3	4	5
<b>A. CHAMBRE A COUCHER</b>					
<b>1. Généralités</b>					
1.1. Marques extérieures manifestes (par exemple numéro, nom, lettre, etc.)	×	×	×	×	×
1.2. Possibilité de fermeture	×	×	×	×	×
1.3. Possibilité d'appeler le personnel par téléphone ou téléphone intérieur/interphone			×	×	×
1.4. Entrée particulière	×	×	×	×	×
1.5. Protection contre les nuisances sonores en provenance de l'extérieur					×
1.6. Surface minimum (y compris salle de bains, vestibule)					
- chambre à un lit 18 m <sup>2</sup>					×
- chambre à deux lits 24 m <sup>2</sup>					×
<b>2. Aération</b>					
2.1. Au moins une fenêtre	×	×	×	×	×
2.2. Si la fenêtre ne peut pas être ouverte, il faut un système de conditionnement d'air	×	×	×	×	×
<b>3. Mobilier et tissus d'ameublement</b>					
3.1. Rideaux ou équipement analogue opaque	×	×	×	×	×
3.2. Descente de lit lavable, à moins que le sol ne soit recouvert de tapis	×	×	×	×	×
3.3. Lit avec literie appropriée	×	×	×	×	×
3.4. Une table	×	×	×	×	×
3.5. Une table de salon					×
3.6. Un espace de rangement pour les bagages		×	×	×	×
3.7. Un siège par occupant possible	×	×	×	×	×
3.8. Au moins un fauteuil par lit				×	×
3.9. Grand miroir, autre que celui du lavabo			×	×	×

P.S. Les chiffres concernent les 5 catégories de la classification hôtelière  
Les croix indiquent la présence du service ou équipement concernés.

	1	2	3	4	5
3.10. Armoire ou espace aménagé analogue à usage de penderie et de lingerie, pourvue de cintres	x	x	x	x	x
3.11. Corbeille à papier ou récipient analogue	x	x	x	x	x
3.12. Cendrier	x	x	x	x	x
3.13. Table à écrire/coiffeuse				x	x
3.14. La chambre doit être particulièrement bien équipée et meublée, afin d'être conforme au standing d'un hôtel de luxe. Des informations complètes concernant les services assurés doivent être disponibles					x
<b>4. Equipement sanitaire privé</b>					
4.1. Lavabo avec eau courante chaude et froide disponible en permanence dans la chambre ou local communiquant	x	x	x	x	x
4.2. Salle de bains (*) communiquant avec la chambre dans au moins 25 % des chambres, dont au moins la moitié avec WC privé		x			
4.3. Salle de bains (*) communiquant avec la chambre dans au moins 50 % des chambres, et pour chacune de celles-ci un WC privé			x		
4.4. Salle de bains (*) communiquant avec la chambre dans toutes les chambres, toutes avec WC privé				x	x
4.5. Savon dans les chambres	x	x	x	x	x
4.6. Bonnet de bain disponible				x	x
4.7. Gel douche/bain mousse + shampooing disponible				x	x
4.8. Miroir de lavabo	x	x	x	x	x
4.9. Espace pour articles de toilette au lavabo	x	x	x	x	x
4.10. Un gobelet par personne	x	x	x	x	x
4.11. Un essuie-mains par personne	x	x	x		
4.12. Deux essuie-mains par personne				x	x
4.13. Essuie de bain supplémentaire par personne		x	x	x	x
4.14. Dispositif évitant de glisser dans le bain ou la douche : tous les bains doivent être pourvus d'une poignée pour y entrer et en sortir	x	x	x	x	x
4.15. Sèche-cheveux					x

(\*) Par salle de bains, on entend un local entièrement clos et accessible par une porte, équipé d'une baignoire avec douche ou d'une douche et également pourvu d'aération et d'éclairage.

P.S. Les chiffres concernent les 5 catégories de la classification hôtelière.  
Les croix indiquent la présence du service ou équipement concernés.

	1	2	3	4	5
<b>5. Equipement électrique</b>					
5.1. A l'entrée de la chambre, il doit y avoir un commutateur pour l'éclairage	x	x	x	x	x
5.2. Eclairage général	x	x	x	x	x
5.3. Eclairage de chevet		x			
5.4. Eclairage de chevet par lit			x	x	x
5.5. Au moins un de ces éclairages doit pouvoir être commandé du lit		x	x	x	x
5.6. Eclairage du lavabo	x	x	x	x	x
5.7. Près d'un miroir, une prise de courant pour rasoir électrique avec indication du voltage	x	x	x	x	x
<b>6. Chauffage et aération</b>					
6.1. Dans au moins un tiers du total des chambres (minimum 6 chambres), chauffage central ou chauffage au moyen d'appareils installés à demeure individuellement réglables, avec la possibilité d'en prévoir pour le reste des chambres	x				
6.2. Chauffage central ou chauffage au moyen d'appareils installés à demeure individuellement réglables dans toutes les chambres		x			
6.3. Chauffage central ou système analogue de chauffage dans toutes les chambres			x	x	x
6.4. Toutes les salles de bains et toilettes doivent être pourvues d'une aération efficace	x	x	x	x	x
<b>7. Radio/TV</b>					
7.1. Radio et/ou TV sur demande				x	
7.2. Radio et TV couleur dans toutes les chambres					x
<b>8. Téléphone</b>					
8.1. Raccordement au réseau public dans toutes les chambres				x	x

P.S. Les chiffres concernent les 5 catégories de la classification hôtelière.  
Les croix indiquent la présence du service ou équipement concernés.

	1	2	3	4	5
<b>B. EQUIPEMENT SANITAIRE PUBLIC DANS LE CORPS DE LOGIS POUR CLIENTELE LOGEANTE</b>					
<b>9. WC avec couvercle, muni de chasse d'eau et de papier de toilette</b>					
9.1. Dans la partie de l'entreprise hôtelière réservée au logement, il faut au moins un WC par 10 chambres qui ne disposent pas d'un WC privé (moins de 10 chambres = 10 chambres; s'il y a plus de 10 chambres, on arrondit au multiple de 10 plus élevé)	×	×	×	×	
9.2. A chaque étage destiné au logement		×	×	×	
9.3. Possibilité de pendre un vêtement	×	×	×	×	
9.4. Aération en contact direct avec l'air libre	×	×	×	×	
9.5. Localisation du WC visiblement indiquée et éclairée toute la nuit	×	×	×	×	
9.6. Seau de toilette ou récipient analogue fermé	×	×	×	×	
9.7. Les WC et salles de bains communs à l'usage des clients doivent être séparés			×	×	×
<b>10. Salle de bains (dans le bâtiment)</b>					
10.1. Possibilité de s'asseoir	×	×	×	×	×
10.2. Dans la partie de l'entreprise hôtelière réservée au logement, il faut au moins une salle de bains par 10 chambres qui ne disposent pas d'une salle de bains privée (moins de 10 chambres = 10 chambres; s'il y a plus de 10 chambres, on arrondit au multiple de 10 plus élevé)	×	×	×	×	
10.3. A chaque étage destiné au logement		×	×	×	
10.4. Eau courante chaude et froide disponible en permanence	×	×	×	×	
10.5. Possibilité de déposer ou de pendre des vêtements à l'abri de l'eau	×	×	×	×	
10.6. Dispositif évitant de glisser dans le bain ou la douche. Tous les bains doivent être pourvus d'une poignée pour y entrer et en sortir	×	×	×	×	

P.S. Les chiffres concernent les 5 catégories de la classification hôtelière.

Les croix indiquent la présence du service ou équipement concernés.

	1	2	3	4	5
10.7. Porte-savon	x	x	x	x	
10.8. Porte-essuies	x	x	x	x	
10.9. Essuie de bain à fournir lors de chaque utilisation	x	x	x	x	
10.10. Miroir	x	x	x	x	
10.11. Seau de toilette ou récipient analogue	x	x	x	x	
<b>C. SERVICES ET LOCAUX COMMUNS</b>					
<b>11. Petit déjeuner et repas</b>					
11.1. Possibilité d'obtenir le petit déjeuner	x	x	x	x	x
11.2. Service petit déjeuner dans les chambres possible				x	x
11.3. Si des repas sont servis, un local ou au moins une partie de local doit être destiné à cet usage	x				
11.4. Si des repas sont servis, il faut une salle de restaurant		x	x	x	
11.5. Tables destinées aux repas garnies de nappage		x	x	x	x
11.6. Restaurant à la carte					x
<b>12. Equipement électrique</b>					
12.1. Possibilité d'éclairage électrique permanent dans tous les lieux ouverts aux clients	x	x	x	x	x
12.2. S'il y a plus de trois étages, au moins un ascenseur desservant tous les étages destinés aux clients, au départ du rez-de-chaussée (non considéré comme un étage)		x			
12.3. S'il y a plus de deux étages, au moins un ascenseur desservant tous les étages destinés aux clients, au départ du rez-de-chaussée (non considéré comme un étage)			x		
12.4. A partir de deux étages, au moins un ascenseur desservant tous les étages destinés aux clients, au départ du rez-de-chaussée (non considéré comme un étage)				x	
12.5. Un ascenseur desservant tous les étages destinés aux clients					x

P.S. Les chiffres concernent les 5 catégories de la classification hôtelière.

Les croix indiquent la présence du service ou équipement concernés.

	1	2	3	4	5
<b>13. Téléphone/Télex</b>					
13.1. Possibilité d'avoir des entretiens téléphoniques privés	x	x			
13.2. Raccordement au réseau public	x	x	x	x	x
13.3. Au moins une cabine ou alvéole insonore			x	x	x
13.4. Installation télex et télécopieur					x
<b>14. Locaux</b>					
14.1. Local de séjour réservé à la clientèle logeante, sans obligation de consommation		x	x	x	x
14.2. Hall ou local de réception avec ensemble de sièges			x	x	x
14.3. Vestiaire (sans surveillance)			x	x	x
14.4. Bar ou possibilité d'obtenir des consommations		x	x		
14.5. Bar				x	
14.6. Au moins un WC pour dames et un distinct pour messieurs ainsi qu'un lavabo près de ces WC au niveau des locaux communs ou à un niveau immédiatement supérieur ou inférieur. Possibilité de pendre un vêtement, seau de toilette fermé	x	x			
14.7. Local séparé où des boissons sont disponibles en permanence					x
14.8. Au moins un WC pour dames et un distinct pour messieurs chacun avec lavabo individuel au niveau des locaux communs ou à un niveau immédiatement supérieur ou inférieur. Possibilité de pendre un vêtement, seau de toilette fermé			x		
14.9. Au moins un WC pour dames et un distinct pour messieurs chacun avec lavabo avec eau courante chaude et froide au niveau des locaux communs ou à un niveau immédiatement supérieur ou inférieur. Possibilité de pendre un vêtement, seau de toilette fermé				x	x
<b>15. Accès</b>					
15.1. Si l'établissement d'hébergement est fermé la nuit, il doit être possible pour la clientèle logeante d'y avoir accès	x	x	x		

P.S. Les chiffres concernent les 5 catégories de la classification hôtelière.  
Les croix indiquent la présence du service ou équipement concernés.

	1	2	3	4	5
15.2. Concierge/réception de jour			×		
15.3. Concierge/réception de jour et de nuit				×	
15.4. Service de réception et information 24 heures sur 24					×
15.5. Si l'établissement comporte également un restaurant, la partie hôtel doit être accessible sans devoir passer par ce local				×	×
15.6. Entrée séparée pour d'autres personnes que les hôtes				×	×
<b>16. Chauffage et aération</b>					
16.1. Pendant la durée d'exploitation de l'entreprise, possibilité de chauffage permanent et d'aération de tous les lieux ouverts à la clientèle	×	×	×	×	×
<b>17. Autres équipements</b>					
17.1. Equipement pour le cirage des chaussures au moyen de chiffons dans les chambres	×	×			
17.2. Equipement pour le cirage des chaussures au moyen de chiffons dans les chambres + machine dans le bâtiment ou service de cirage des chaussures			×	×	
17.3. Equipement pour le cirage des chaussures au moyen de chiffons dans les chambres, machine dans le bâtiment et service de cirage des chaussures					×
17.4. Faculté pour la clientèle logeante d'effectuer le dépôt d'objets de valeur contre reçu sous la responsabilité de l'hôtelier			×	×	×
17.5. Service de coffre-forts					×
17.6. Transport de bagages en l'absence de chariot à bagages		×	×	×	
17.7. Service bagages assuré par les bagagistes					×
17.8. Possibilité de se procurer des articles de tabac			×	×	×
17.9. Possibilité d'acheter de la lecture, des journaux ainsi que des articles de toilette					×
17.10 Possibilité de se procurer des articles cadeaux					×
17.11. Service parking					×
17.12. Service taxis et voitures de location					×
17.13. Réservations de voyages et d'excursions					×

P.S. Les chiffres concernent les 5 catégories de la classification hôtelière.  
Les crois indiquent la présence du service ou équipement concernés.



	1	2	3	4	5
17.14. Réservations de billets de théâtre					×
17.15. Possibilité de payer la note en monnaie étrangère et avec les cartes de crédit les plus courantes				×	×
17.16. Service de blanchisserie en 48 heures					×
17.17. Service des chambres pendant 24 heures : boissons et snacks ou minibar avec assortiment limité de snacks					×
17.18. Service jusqu'à 24.00 heures : repas chauds ou froids					×
17.19. Salon de coiffure dans l'hôtel ou service de coiffure					×
17.20. Disponibilité de suites					×
17.21. Connaissances linguistiques du personnel de cadre, y compris du personnel affecté à la réception					×
17.22. Service de secrétariat					×
17.23. Les locaux communs doivent être particulièrement bien équipés et meublés, afin d'être conformes au standing d'un hôtel de luxe					×
<b>18. Prévention des incendies</b>					
Dans les chambres comme dans l'entreprise hôtelière, il faut que soit indiqué clairement où se trouvent les sorties de secours et les mesures à prendre en cas d'incendie.					

P.S. Les chiffres concernent les 5 catégories de la classification hôtelière.  
Les croix indiquent la présence du service ou équipement concernés.